

**Département des Côtes d'Armor**

***Commune de BROONS***



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du mardi 07 mars 2017**

## Sommaire

**07/03/17 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 février 2017.**

**07/03/17 - 2 – Organisation municipale – Fixation des indemnités de fonction.**

**07/03/17 - 3 – Affaires foncières – Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin.**

**07/03/17 - 4 – Finances communales - Présentation des comptes administratifs 2016 pour le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement, lotissements de l'Artillerie et de Bellevue ; camping).**

**07/03/17 - 5 – Finances communales - Evaluation du montant de la subvention à l'OGEC pour l'année 2017.**

**07/03/17 - 6 – Finances communales - Fixation du forfait de participation 2017 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques.**

**07/03/17 - 7 – Travaux et aménagements – Autorisation à demander auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison douce agglomération/parcs d'activités/gare ferroviaire.**

**07/03/17 - 8 – Questions diverses – Proposition par Monsieur Louis LECOQ, président de l'association des anciens combattants, d'organiser une sortie à l'arsenal de Brest.**

**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de BROONS**

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Mardi 07 mars 2017**

Le mardi sept mars deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PREAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie BRIEUC, M. Pascal BOUILLON, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Jean-Paul DUVAL (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), M. Hervé GUITTON, M. Pierre RAMARE (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Gwénola BERHAULT (pouvoir à Mme Céline ENGEL), Mme Rachelle SERRANT, M. Cédric LANDEMAINE (pouvoir à M. Pascal BOUILLON).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

Le pouvoir de Rachelle SERRANT donné à M. Cédric LANDEMAINE, lui-même absent, n'est pas recevable.

**07/03/17 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 février 2017.**

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**07/03/17 - 2 – Organisation municipale – Fixation des indemnités de fonction.**

Monsieur le Maire rappelle que le 06 décembre dernier, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Le Maire : 43 % de l'indice 1015, soit 1644,44 € brut mensuel avec application de la majoration de 15 %, soit un montant de 1891,11 € brut mensuel ;

- Les six Adjoints : 14 % de l'indice 1015, soit 535,40 € brut mensuel.

Depuis, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

La trésorière demande pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération.

Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

**Vu** les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2016 constatant l'élection du Maire et de six Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %,

Considérant que pour une commune de 3000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, l'indemnité réellement octroyée par le Maire sera majorée de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :
  - Le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec application de la majoration de 15 %.
  - Les six Adjoints : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **PRÉCISE** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

**07/03/17 - 3 – Affaires foncières – Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin.**

*Monsieur BOUILLON ne prend pas part à cette délibération.*

En janvier dernier, Monsieur le Maire a évoqué cette affaire de manière informelle à la fin de la séance du Conseil Municipal. Les élus l'avaient autorisé à négocier cette acquisition.

Après plusieurs échanges avec la propriétaire, Monsieur le Maire a fixé le prix d'acquisition de l'immeuble à 100 000 €, net vendeur. Récemment, Madame GESRET a fait savoir qu'elle acceptait cette proposition.

Madame VILSALMON demande à combien ce bien était mis en vente au départ ?

Monsieur le Maire indique que l'immeuble était mis en vente à 150 000 €, hors fonds de commerce, en 2009. Il y a quelques mois, le montant avait été revu à 125 000 €.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Vu le nouveau cadre réglementaire concernant l'avis de France Domaine pour une acquisition d'immeuble,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section AB numéro 61 dans les conditions décrites, au prix de 100 000 €, hors frais notariés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** d'acquérir le bien immobilier cadastré section AB numéro 61, sis 7 place Du Guesclin à Broons, dans les conditions décrites, au prix de 100 000 €, hors frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

**07/03/17 - 4 – Finances communales - Présentation des comptes administratifs 2016 pour le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement, lotissements de l'Artillerie et de Bellevue ; camping).**

*Monsieur BOUILLON rejoint la séance.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Celui-ci présente les résultats budgétaires de l'exercice 2016. Ces résultats seront soumis au vote du Conseil Municipal avec les comptes de gestion du comptable public à la séance du Conseil Municipal où le budget 2017 sera délibéré (en avril).

### 1- Budget principal.

Monsieur KERRIEN rappelle tout d'abord que la commission « Finances » s'est réunie le jeudi 02 mars 2017 afin d'examiner attentivement les comptes de l'exercice 2016.

Il présente ensuite le tableau comparatif des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, explique les montants les plus importants et expose les variations les plus significatives entre 2015 et 2016.

Il revient ensuite, en détail, sur les différents chapitres de dépenses de fonctionnement.

Le chapitre des charges à caractère général s'élève à 445 625,69 €, soit une baisse de 5,91 %. Cette variation s'explique par des économies réalisées sur le contrat de fourniture d'électricité (rattachement contrat-groupe avec le SDE22), renégociation de contrats (sous-traitance avec Elis, contrat téléphonique...).

En outre, en enlevant les dépenses exceptionnelles et non récurrentes de 2015 (réorganisation des archives communales, honoraires d'expertise des deux maisons en situation de péril imminent, appui technique pour les travaux d'éclaircie dans le bois de Linée) les dépenses à caractère général sont ramenées à 447 072,48 €, en baisse limitée à 0,32 %.

Les dépenses de personnel font l'objet d'un commentaire détaillé. Leur diminution est liée, pour l'essentiel, à la suppression d'un poste d'ATSEM résultant de la fermeture d'une quatrième classe à l'école maternelle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 juillet 2016 et de la fin du contrat d'apprentissage au restaurant scolaire. Les autres mouvements de personnel sont également évoqués.

Concernant le chapitre des charges de gestion courante, la majorité des dépenses est assez bien connue à l'avance (participation à la scolarisation d'enfants en CLIS, au contingent du SDIS et à l'OGEC). L'article relatif aux subventions aux associations est détaillé en annexe pour mettre en évidence les principales subventions.

S'agissant des charges d'intérêts, elles sont, sans surprise, en baisse ; l'encours de la dette diminuant en l'absence de nouvel emprunt depuis 2002.

Le total des dépenses de fonctionnement, en diminution de 63 534,35 € (-3,53%), s'établit à 1 735 125,67 €. Il est nettement inférieur à celui des recettes de la même section, en diminution de 89 296,69 € (3,17%), arrêté à un montant de 2 725 331,91 €. Tous les chapitres de la section de fonctionnement sont très proches des prévisions budgétaires.

En conséquence, l'autofinancement brut dégagé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 990 206,24 €. Cet excédent de fonctionnement masque pourtant des « déficits », au niveau des services périscolaires. C'est ainsi que le résultat 2016 du restaurant scolaire est déficitaire de

34 952,78 € et celui des Temps d'Accueil Périscolaire est déficitaire de 32 890,65 € pour l'année scolaire 2015-2016.

A l'excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2016, il convient d'ajouter l'excédent reporté en provenance de l'exercice 2015, soit 1 683 143,94 €, ce qui génère un excédent de fonctionnement cumulé de 2 673 350,18 €.

L'exécution du budget d'investissement se traduit par 1 710 686,49 € de dépenses nouvelles. Puis, il détaille les principales réalisations 2016 :

- Aménagement de la rue de la Barrière (y compris la bande de roulement).
- Participation financière à l'aménagement des abords du nouveau collège.
- Maîtrise d'œuvre pour l'extension, le réaménagement et la mise en accessibilité de la mairie (montant estimé 630 000 € réparti entre 2016 et 2018).
- Acquisition d'un panneau lumineux et de panneaux de signalisation du centre-ville.
- Lancement d'études sur la vie commerciale du centre-ville.
- Travaux à l'école élémentaire Louise BRIAND représentés par la rénovation de la toiture concernant la partie centrale de l'ancien bâtiment et mise en place d'une isolation. De plus, un aménagement de voirie devant l'école a été réalisé.
- Effacement des réseaux aériens de la rue du Bellouard et de la rue des Ecoles.
- Aménagement du terrain de football (agrandissement du terrain d'honneur - sécurisation du terrain - refonte de la piste d'athlétisme).

Ce montant est nettement supérieur à celui de l'année 2015. Cela s'explique par la concrétisation des nombreuses études lancées en 2015.

Les recettes d'investissement sont essentiellement représentées par les dotations et réserves (FCTVA 2016, excédents de fonctionnement capitalisés), complétées de quelques subventions publiques (liées notamment au collège).

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 351 160,90 €.

Ce besoin de financement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, s'élève à 1 415 445,80 €. Il pourra être intégralement couvert par l'affectation d'une partie de l'autofinancement dégagé en fonctionnement, ce qui permettra de reporter 1 257 904,38 € en excédent de fonctionnement au budget primitif 2017.

## 2- Budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les dépenses d'exploitation sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (536 205,96 € contre 523 243,34 €).

Les recettes d'exploitation ont aussi augmenté. Elles s'élèvent pour l'exercice à 570 304,78 €, somme confortée par un excédent reporté de 558 651,87 €.

C'est pourquoi, l'excédent d'exploitation de l'exercice s'établit à 34 098,82 € tandis que l'excédent cumulé atteint 592 750,69 €.

Les dépenses d'investissement se montent à 130 027,65 €, alors que les recettes atteignent 158 599,39 €.

Le résultat de la section d'investissement fait donc ressortir un excédent cumulé de 645 423,08 € contre 616 851,34 € pour l'exercice précédent.

### 3- Budget annexe du lotissement de l'Artillerie.

Cette année il y a eu une acquisition foncière d'un montant de 9 579,88 € pour la parcelle cadastrée YI 28 (2441 m<sup>2</sup>) aux consorts Lerin.

La constitution des stocks de terrain à bâtir s'élève donc à 25 576,74 € et le résultat de la section d'investissement est à l'équilibre grâce à une avance du budget principal de 5 576,74 €.

### 4- Budget annexe du lotissement de Bellevue.

Le montant des stocks de terrain à bâtir s'est annulé en 2016, car le produit des ventes des lots a dépassé le stock. L'excédent théorique du budget permettra de financer la voirie définitive du lotissement qui sera imputée sur le budget principal.

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent provisoire de 433 106,19 €, contre un excédent de 303 409,16 € pour l'exercice précédent. Il s'agit de la totalité des avances financières effectuées par le budget principal pour les travaux.

### 7- Budget annexe du camping.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice est excédentaire de 1 112,34 € tandis que le résultat cumulé est lui-même excédentaire de 5 468,27 €.

Aucun mouvement budgétaire en investissement n'a été effectué en 2016. Il reste donc le même excédent budgétaire de 185,82 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE DE CES INFORMATIONS**

### **07/03/17 - 5 – Finances communales - Evaluation du montant de la subvention à l'OGEC pour l'année 2017.**

Monsieur le Maire rappelle le mode de calcul habituel retenu pour déterminer la dotation de l'année 2017.

Des tableaux détaillés sont présentés pour expliquer la variation des coûts de fonctionnement de l'école primaire publique.

Pour les deux derniers exercices budgétaires (2015 et 2016), ces coûts ont évolué comme suit :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Maternelle</b>	95 018,85 €	98 408.93 €
<b>Élémentaire</b>	45 665,68 €	46 047.27 €
<b>Total</b>	<b>140 684,53 €</b>	<b>144 456.20 €</b>



Compte tenu de la fluctuation des effectifs, il en ressort les coûts moyens suivants par élève :

- Maternelle : 1 245.68 € (contre 1 044.16 € en 2015),
- Élémentaire : 277.39 € (contre 289,02 € en 2015).

Depuis 2016, les enfants de moins de 3 ans (TPS) au 1<sup>er</sup> janvier sont exclus du calcul.

Monsieur KERRIEN rappelle que le Conseil Municipal avait décidé en 2016 d'établir une règle définitive jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur BOUILLON demande la proportion du nombre d'enfants extérieurs à Broons dans l'école primaire Saint-Joseph ?

En excluant les enfants appartenant à la commune qui participe aux frais de fonctionnement de l'école (Rouillac), le nombre d'enfants domiciliés « hors Broons » est le suivant :

- Pour l'école primaire privée Saint-Joseph, il y a 15 enfants à la maternelle et 26 enfants à l'élémentaire.

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 31/05/05-14,8/11/05-12 et 15/03/16-4,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE** à 79 215,09 € le montant de la dotation à l'OGEC pour l'année 2017.

#### **07/03/17 - 6 – Finances communales - Fixation du forfait de participation 2017 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques.**

Monsieur le Maire indique que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle la décision prise en 2006 de solliciter les communes de résidence à hauteur de 350 €, (participation réajustée régulièrement chaque année) par enfant scolarisé à Broons. Toutefois, cette décision n'a pu être appliquée finalement qu'aux seules communes voisines n'ayant pas d'école publique ou pas d'école du tout.

En effet, cette participation est limitée à Rouillac, Eréac, Plumaugat (et Saint-Jouan-de-l'Isle, le cas échéant) pour 20 à 40 élèves selon les années scolaires.

Pour information, le coût moyen de fonctionnement, par élève, de l'école primaire publique communale (maternelle et élémentaire) est de 589,62 € pour l'année 2016.

Actuellement, nous facturons une participation de 565 € par élève (prix de revient pour l'année scolaire précédente).

Il est donc proposé de reconduire cette règle et de porter la participation des communes précitées à hauteur de 589 € par élève.

Les membres du Conseil Municipal estiment que cette proposition est normale et légitime car elle n'excède pas le coût moyen d'un élève de l'école primaire publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **FIXE**, à 589 € par élève pour l'année scolaire en cours, la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures de résidence des élèves accueillis dans les écoles primaires de Broons.

**07/03/17 - 7 – Travaux et aménagements – Autorisation à demander auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison douce agglomération/parcs d'activités/gare ferroviaire.**

Les travaux d'aménagement de la liaison douce agglomération/parcs d'activités/gare ferroviaire commenceront demain et seront effectués par l'entreprise Lessard TP. Ils devraient être achevés en mai prochain.

S'agissant de travaux à exécuter sur une route départementale, il y a lieu de demander au Conseil Départemental l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement.

En outre, il faut autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec le Président du Conseil Départemental.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, l'autorisation permettant la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison douce agglomération/parcs d'activités/gare ferroviaire, route départementale n°793, sur la base de l'avant-projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec le Président du Conseil Départemental.

**07/03/17 - 8 – Questions diverses – Proposition par Monsieur Louis LECOQ, président de l'association des anciens combattants, d'organiser une sortie à l'arsenal de Brest.**

1. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Louis LECOQ, président de l'association des anciens combattants, a proposé d'organiser une sortie à l'arsenal de Brest.

La date retenue serait le jeudi 15 juin 2017.

Monsieur HERVE remarque qu'il s'agit de la même date pour les grillades organisées par le Club de l'Amitié.

Les élus souhaitent décaler la date de la sortie à l'arsenal de Brest pour permettre à certains d'y assister.

2. Monsieur le Maire informe les élus municipaux sur le résultat de la consultation pour les travaux de ravalement de l'église, prévus dans le budget 2017 lors du débat d'orientations budgétaires du 07 février 2017.

Quatre entreprises ont répondu :

Entreprises	Beaufils	LEFEVRE	C.R.D.	Maison Grevet
Commune	Saint-Carné	Pordic	Jugon-les-Lacs	Guingamp
Montant HT, hors reprise des joints	49 272,34 €	47 914,56 €	26 513,72 €	137 299,65 €

L'entreprise C.R.D., filiale de l'entreprise Budet, a été questionnée afin de savoir si son offre était confirmée et si elle répondait aux attentes de la commune (traitement de la flèche, visite du site, références...).

A la suite d'un échange écrit, elle donne satisfaction aux caractéristiques techniques du chantier. En outre, elle présente la meilleure offre financière.

En conséquence, le choix du « mieux-disant » implique de conclure le marché avec elle.

Dans les prochains jours, le Maire signera donc le devis avec l'entreprise C.R.D. de Jugon-les-Lacs.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*